Introduction

Au cours de l'exercice, la technique comptable permet d'enregistrer, par écrit et dans un ordre chronologique, l'ensemble des opérations effectuées par l'entreprise dans le cadre de son activité économique. Cet enregistrement se fait sur des supports comptables dont notamment le grand-livre qui regroupe l'ensemble des comptes de l'entreprise : comptes de situation et de gestion. A la fin de l'exercice comptable, ces comptes sont récapitulés dans une balance qui doit fournir les informations nécessaires à l'établissement des états de synthèse, notamment le bilan et le C.P.C.

L'objectif étant :

- de déterminer la situation patrimoniale de l'entreprise à la date de clôture de l'exercice ;
- d'apprécier la rentabilité de l'entreprise, en calculant le résultat obtenu au titre de cet exercice.

Seulement, les soldes des comptes indiqués par cette balance dite « *avant inventaire* » ne permettent pas d'atteindre directement afin que la comptabilité puisse refléter « une image fidèle » du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise. Ces corrections sont guidées par deux principes comptables essentiels ;

- Le principe de prudence qui contraint l'entreprise à inscrire en charges les moins-values même si elles apparaissent comme temporaires à la date d'établissement des états de synthèse ;
- Le principe de spécialisation des exercices qui, en raison du découpage de la vie de l'entreprise en exercices comptables, oblige cette dernière à rattacher les charges et les produits à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

En quoi consistent ces corrections et quels sont les comptes dont ils font l'objet ? En principe, tous les comptes de situation (d'actif et de passif) et de gestion (de charges et de produits) sont intéressés par ces travaux.

Ainsi, et s'agissant des comptes qu'on ne peut traduire, comptablement, au jour le jour. Or ces dépréciations, qu'elles soient définitives (donc irréversibles) ou tout simplement probables, influencent à la fois la situation patrimoniale et le résultat de l'entreprise et il est

nécessaire d'en tenir compte. Les corrections de valeurs, effectuées à la fin de l'exercice comptable (sous forme d'amortissements ou de provisions pour dépréciation) expriment ces *amoindrissements de valeurs* des immobilisations et permettent de présenter une image fidèle de ces comptes. A noter que certaines corrections de valeurs sont, toutefois, effectuées pour la seule application de la législation fiscale et ne répondent pas à l'objectif avancé ci-dessus (tel est cas, notamment, des amortissements dérogatoires).

Les comptes de l'actif immobilisé ne sont pas les seuls concernés par ces dépréciations. Les comptes de l'actif circulant (stocks, créances, titres et valeurs de placement) ou encore de trésorerie sont également sujets à des diminutions de valeurs, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, qui sont constatées par des provisions pour dépréciation.

De même, les comptes de gestion qui retracent l'ensemble des charges et des produits, enregistrés durant l'exercice comptable, doivent être régularisés : « *toute charge ou tout produit rattachable à l'exercice mais connu postérieurement à la date de clôture et avant l'établissement des états de synthèse, doit être comptabilisé parmi les charges et les produits de l'exercice considéré ; de même que « toute charge ou tout produit comptabilisé au cours de l'exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs doit être soustrait des éléments constitutifs du résultat de l'exercice en cours et inscrit dans un compte de régularisation*. C'est l'objet des régularisations des comptes de charges et de produits.

Les comptes de créances et de dettes libellées en monnaie étrangère doivent, aussi, être régularisés. Ces créances et ces dettes sont converties et comptabilisées en dirhams, sur la base du dernier cours de change connu à la date clôture de l'exercice. Lorsque l'application du taux ce conversion à la date de l'arrêté des comptes laisse apparaître des différences entre les valeurs initiales, précédemment comptabilisées à l'entrée, et celles résultant de la conversion à la fin de l'exercice (suite aux variations de change), l'entreprise doit comptabiliser les écarts de conversion-actif et/ou passif qui constatent des :

- diminutions de créances et des augmentations de dettes (actif) ;
- augmentations de créances et diminution de dettes (passif) ; tant dans les comptes de l'actif immobilisé et de l'actif circulant que dans les comptes de financement permanent et de passif circulant.

Les comptes de trésorerie (banque et chèque postaux) doivent, de même, être corrigés grâce à l'établissement des « *états de rapprochement* ».

Toutefois, avant d'accomplir ces travaux comptables de fin d'exercice, l'entreprise doit procéder au recensement (matériel et physique) et à l'évaluation des existants en stocks. Cet inventaire « *extracomptable* » permet de déterminer la valeur du stock final à la date de clôture de l'exercice.

En effet, la comptabilité reflète uniquement la valeur du stock initial à la date du début de l'exercice ; les comptes de stocks de matières et fournitures, par exemple, indiquent les existants en stock au début de l'exercice.

Au cours de l'exercice, ces comptes ne sont pas utilisés : les achats de matières et fournitures sont imputés directement aux comptes de charges de l'exercice. Or, tous ces achats ne sont pas forcément consommés durant le même exercice : une partie de ces biens est stockée. Il convient, alors, de déterminer la charge effective de l'exercice en introduisant la « *variation des stocks* » et ce grâce à l'inventaire « *extra-comptable* », effectué à la fin de l'exercice.

L'ensemble de ces travaux extra-comptables et comptables constitue, à juste titre, ce que l'on appelle : **les travaux d'inventaire** ou **de fin d'exercice**.

Ils devront conduirent à l'établissement de la balance après inventaire et permettre, après *écritures de regroupement*, de :

- déterminer le résultat final de l'exercice ;
- établir les états de synthèse.

Demeurent alors les derniers travaux « d'après inventaire » consistant en :

- La clôture et la réouverture des comptes du livre-journal et du grand-livre ;
- La contre-passation de certaines écritures et ce, dans le but de solder les comptes de régularisations crées à la fin de l'exercice.

Dans le cadre de cet ouvrage, nous nous limiterons aux principaux travaux d'inventaire qui seront étudiés selon le plan ci-après :

- Les amortissements pour dépréciation, les ATS dérogatoires et des immobilisations en non-valeurs (**chapitre I**) ;
- Les provisions pour dépréciation, pour risques et charges et les provisions réglementées (**chapitre II**) ;
- Les régularisations des comptes de charges et de produits (**chapitre III**) ;
- La régularisation des comptes de stocks (**chapitre IV**) ;
- Les travaux et états de synthèse (**chapitre V**).

L'étude de ces travaux se fera en nous référant, à chaque fois que cela est possible, aux dispositions fiscales en vigueur au Maroc.